

**Bulletin d'inscription dûment rempli et documents nécessaires à renvoyer
avant le 26 mai 2019 à l'une des adresses indiquées au recto**

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville ☎
E-mail
Particuliers – Réservation d'un emplacement de mètres : 5m à 13€ (6m à 13€ pour les niedernois) + 2€ le mètre supp.
Professionnels – Réservation d'un emplacement de mètres : 5m à 25€ (6m à 25€ pour les niedernois) + 5€ le mètre supp.
Total : € (chèque à l'ordre de l'A.S. Niedernai) – **Paiement uniquement en espèces le jour du marché aux puces** –
N° de carte d'identité / Passeport Date de délivrance
Joindre une copie recto / verso de la carte d'identité ou du passeport avec le bulletin d'inscription
N° de registre du commerce pour les professionnels
Nature de la vente pour les professionnels

Je m'engage à respecter le règlement

Date Signature



Règlement du marché aux puces de Niedernai du 02 juin 2019

- La participation au marché aux puces implique l'acceptation du présent règlement et de la réglementation s'y référant.
- En cas de non-respect de ce règlement et en dernier ressort, l'Association Sportive de Niedernai sera seule juge pour prendre toutes dispositions.
- Le marché aux puces est ouvert à tous, à condition que le versement de la location ait été effectué à l'ordre de l'Association Sportive de Niedernai.
- Le prix des emplacements pour les particuliers est de 13€ pour 5 mètres linéaires + 2€ le mètre supplémentaire.
- Le prix des emplacements pour les professionnels est de 25€ pour 5 mètres linéaires + 5€ le mètre supplémentaire.
- Un mètre linéaire est offert aux habitants du village.
- Horaires du marché aux puces: 6h00 à 18h00.
- L'accueil des exposants se situe à l'entrée du village.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- Les emplacements non payés ne seront pas réservés.
- Les emplacements non occupés à 8h30 seront redistribués. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.
- Les exposants qui s'inscrivent le dimanche matin le jour du marché aux puces, disposeront automatiquement d'emplacements multiples de 5 mètres linéaires. Le règlement ne pourra se faire qu'en espèces ce jour-là.
- Les stands de boissons, de restaurations, de confiseries et de glaces sont exclus, car réservés aux organisateurs.
- L'autorisation pour la vente de produits comestibles est à demander à l'organisateur.
- La vente d'armes non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est strictement interdite dans le périmètre du marché aux puces.
- Toute manifestation bruyante est interdite.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre.
- Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- L'association Sportive de Niedernai décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Note d'information

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces; vous n'êtes pas inscrit sur le registre de commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

ATTENTION !!!

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez à des sanctions prévues par la loi. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement et une amende ou l'une de ces peines seulement.

NIEDERNAI

Place du Mal Leclerc - Rue Principale - Rue des Pierres - Rue Loewert - Rue Laendry - Rue de Meistratzheim



Organisé par
l'Association Sportive de Niedernai

Marché aux Puces Dimanche 02 juin 2019

Accueil des exposants
à l'entrée du village
à partir de 06h00



Buvette et restauration tout au long de la journée
Tartes flambées à partir de 17h00

RENSEIGNEMENTS ET RESERVATION

Mélanie SINS – 322p rue des Jardins 67210 MEISTRATZHEIM – 03 88 18 19 06 après 20h
Jean-Paul LUTZ – 36 impasse des Roses 67210 VALFF – 03 88 08 08 59 – 06 84 04 64 60
Mail : asniedernai@live.fr